



Restauration hydromorphologique sur le Bassin Versant de la Reyssouze

-

Projet de restauration écologique et hydraulique visant tous les compartiments du milieu aquatique du ruisseau Dévorah



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE D – JUSTIFICATION DE MAITRISE FONCIERE



setec
als

REVISIONS

Version	Date	Auteurs	Description
00	Février 2023	Francis BOISSAC	Première émission
01	Mars 2023	Gaëtan QUESNEL	Vérification et harmonisation

COORDONNEES

Siège social

setec als

Immeuble Le Corner
97/101 boulevard Vivier Merle
CS 53324
69329 Lyon Cedex 03
FRANCE

Tél +33 4 27 85 48 10
Fax +33 4 27 85 48 11
als@setec.fr
www.setec.fr

1- SITUATION ACTUELLE DU PROJET VIS-A-VIS DE LA MAITRISE FONCIERE

Le projet de restauration du ruisseau du Dévorah se localise sur des parcelles publiques et privées.

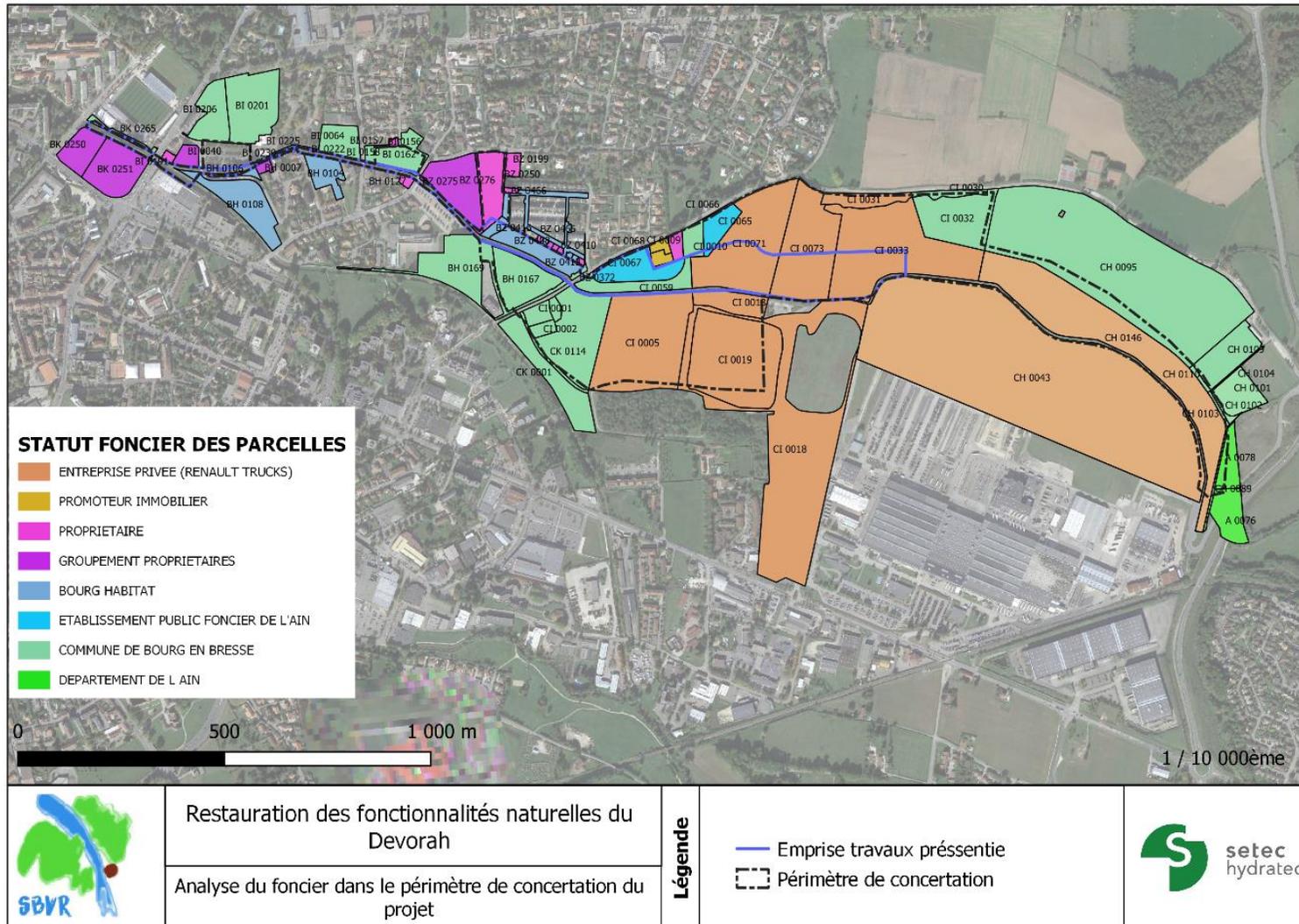
Le maître d'ouvrage, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze n'est pas propriétaire de ces parcelles.

Pour les besoins du projet, des terrains seront à mobiliser pour les besoins des travaux. En conséquence, le retour d'une convention signée par chaque propriétaire devient la **condition préalable à toute intervention engagée par le Syndicat en domaine privé.**

Les travaux étant réalisés sur des parcelles privées, sans expropriation et sans participation financière des riverains, la présente déclaration vise l'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387, dite loi « Warsmann », qui précise que « sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ».

Le présent dossier d'autorisation comprend donc, en pièce F, une déclaration d'intérêt général.

2- NATURE DES PARCELLES A MOBILISER



3- LOCALISATION DES PARCELLES A MOBILISER



Restauration
hydromorphologique sur le
Bassin Versant de la Reyssouze
Projet du ruisseau du Dévorah

Identifiant	N° Section	STATUT	Surface parcelle (m ²)	Surface mobilisée m ²
053000BZ0465	BZ 0465	BOURG HABITAT	15100	918
053000CI0071	CI 0071	ENTREPRISE PRIVEE	39368	3045
053000CI0073	CI 0073	ENTREPRISE PRIVEE	32562	3641
053000CI0059	CI 0059	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	8464	4733
053000CI0013	CI 0013	ENTREPRISE PRIVEE	8340	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BI0191	BI 0191	PROPRIETAIRE	630	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000CI0014	CI 0014	ENTREPRISE PRIVEE	3830	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000CI0005	CI 0005	ENTREPRISE PRIVEE	47490	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000CI0004	CI 0004	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	25082	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BZ0416	BZ 0416	BOURG HABITAT	1568	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BZ0275	BZ 0275	GROUPEMENT PROPRIETAIRES	15675	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0079	BH 0079	BOURG HABITAT	501	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0135	BH 0135	PROPRIETAIRE	549	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0083	BH 0083	BOURG HABITAT	1190	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0134	BH 0134	PROPRIETAIRE	746	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0008	BH 0008	PROPRIETAIRE	952	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0007	BH 0007	GROUPEMENT PROPRIETAIRES	878	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0136	BH 0136	PROPRIETAIRE	578	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0127	BH 0127	PROPRIETAIRE	755	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0106	BH 0106	BOURG HABITAT	1392	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0108	BH 0108	BOURG HABITAT	14533	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0104	BH 0104	BOURG HABITAT	6006	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0009	BH 0009	PROPRIETAIRE	718	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BI0222	BI 0222	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	168	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>

Restauration
hydromorphologique sur le
Bassin Versant de la Reyssouze
Projet du ruisseau du Dévorah

053000BI0225	BI 0225	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	193	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0169	BH 0169	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	22771	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BH0137	BH 0137	PROPRIETAIRE	529	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BI0064	BI 0064	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	7143	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BI0040	BI 0040	GROUPEMENT PROPRIETAIRES	2790	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BI0162	BI 0162	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	9373	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>
053000BI0230	BI 0230	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	277	<i>Pour mémoire : berges hors parcelle</i>

Il est à noter que 4 des parcelles susmentionnées feront l'objet de travaux, néanmoins les autres parcelles appartenant au périmètre de concertation du projet pourront être mobilisées dans le cadre des accès au chantier. Le cas échéant, les propriétaires de ces parcelles se verront concernés par l'établissement d'une convention.



Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

321 route de Foissiat • 01340 Jayat

04 74 25 66 65

secretariat@syndicat-reyssouze.fr

A Jayat, le 16 mars 2023

Engagement du pétitionnaire

Projet de restauration écologique et hydraulique visant tous les compartiments du milieu aquatique du ruisseau Dévorah

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier de DIG seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Le SBVR s'engage à obtenir l'ensemble des conventions d'autorisation des travaux auprès des propriétaires concernés par les opérations décrites ci-dessus avant le début des travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis FAVIER

Président

